



Service de contrôle des activités maritimes

Demande de dispense temporaire à l'équipement VMS pour les navires de moins de 9 mètres jusqu'au 31 décembre 2029

-

Tutoriel usager à la procédure de dépôt d'un dossier via la Démarche Numérique

- **Contexte**

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche et notamment son article 9-4,

VU l'arrêté ministériel du 24 février 2026 relatif au phasage de l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres,

Les armements de navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure à 9 mètres battant pavillon français peuvent demander une dispense temporaire à l'obligation d'emport du VMS selon les critères suivants a) et b) :

a) s'ils opèrent exclusivement:

i) dans les eaux françaises situées à moins de 6 milles marins des lignes de base* et utilisent uniquement des engins dormants (engins principaux et engins secondaires) ;

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.

ou

ii) dans les eaux situées en deçà des lignes de base de cet État membre;

b) s'ils ne passent jamais plus de vingt-quatre heures en mer, calculées entre l'heure de sortie du port et celle du retour au port;

La page d'accueil de démarche numérique permet de se connecter, elle ne permet pas de créer un compte, ni de rechercher une démarche.

Connexion à demanche.numerique.gouv.fr

Se connecter avec FranceConnect



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Se connecter avec ProConnect



[Qu'est-ce que ProConnect ?](#)

ou

Se connecter avec son adresse électronique

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Mot de passe *

Afficher



• Se connecter à la démarche :

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.

Le lien d'accès à la démarche numérique renvoie vers une page de connexion similaire à celle présentée ci-dessous :

Pour se connecter à démarche numérique, il existe 3 possibilités :

- l'utilisateur se connecte depuis un compte déjà existant ;
- l'utilisateur crée un compte en cliquant sur le lien de la démarche, puis renseigne un e-mail, choisit un mot de passe et clique sur « se connecter » (un lien sera envoyé par e-mail afin de confirmer la création du compte. Il faut veiller à consulter les indésirables, spams ou e-mails promotionnels vers lesquels l'e-mail de validation peut être redirigé) ;
- l'utilisateur se connecte depuis son compte France Connect

- **Déposer le dossier**

Les demandes de dispenses seront à déposer en ligne au plus tard le 1^{er} juillet 2026. L'administration rendra sa décision au plus tard le 1^{er} août 2026 (date indicative).

Indiquer si le dossier est déposé pour soi ou une autre personne, en remplissant les critères liés à l'identité.

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.

Dispense temporaire à l'équipement obligatoire du système de surveillance (VMS) des navires de moins de 9 mètres (Finistère)

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Ce dossier est *

<input checked="" type="radio"/> Pour vous	
<input type="radio"/> Pour une autre personne <small>Vous déposez ce dossier pour un bénéficiaire en tant que mandataire (membre de la famille, proche, professionnel en charge du suivi du dossier...)</small>	

Votre identité

Prénom *

Nom *

[Retour](#)

[Continuer](#)

Préciser les champs liés à l'identification du navire.

1. Identité de l'armateur ou exploitant du navire

Nom prénom ou raison sociale *

EN LETTRES CAPITALES

PECHE EN MER

Adresse *

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

Boulevard de la Mer 29750 Loctudy



Je ne trouve pas mon adresse dans les suggestions

Adresse électronique *

Exemple : adresse@mail.com

Numéro de téléphone *

Format attendu : Un numéro de téléphone valide. Exemple : 0612345678

Puis saisir les caractéristiques du navire, ces champs devront correspondre aux critères d'éligibilité pour pouvoir être saisis et permettre le dépôt du dossier.

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.

2. Identité du navire

Département *

Département d'immatriculation du navire

29 – Finistère

Nom du navire *

EN LETTRES CAPITALES

ATOUPECHE

Immatriculation du navire *

Le champ ne peut contenir que des chiffres.

Vous devez renseigner exactement 6 caractères.

6 chiffres

123456

Quartier d'immatriculation du navire *

Le champ ne peut contenir que des lettres.

Vous devez renseigner exactement 2 caractères.

2 LETTRES CAPITALES (ex. GV)

GV

Indiquer si la puissance motrice est inférieure ou supérieure à 108 kW, en renseignant à partir de la puissance administrative qui est indiquée sur le permis de navigation.

3. Caractéristiques du navire

Catégorie de navigation *

Ce nombre doit être positif.

Ce nombre doit être compris entre 4 et 6.

Dispense octroyée exclusivement aux catégories 4, 5 ou 6.

4

Longueur hors tout du navire (LHT) *

Format attendu : De 1 à 3 décimales après le point. Exemple: 3.141

Ce nombre doit être positif.

Ce nombre doit être inférieur ou égal à 8.99.

Dispense octroyée exclusivement aux navires de moins de 9 mètres

8.99

Puissance motrice du navire (en kW) *

Supérieure à 108 kW

Inférieure ou égale à 108 kW

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.

Réaliser les déclarations sur l'honneur conditionnant l'octroi de la dispense en cochant les cases correspondantes.

4. Attestation sur l'honneur

Explication

L'octroi de la présente dispense est soumise à des engagements du propriétaire du navire qui doit répondre aux exigences de l'article n° 9.4 du règlement CE n° 1224/2009 du 20/11/2009 modifié.

- J'atteste sur l'honneur que mon navire opère à moins de six milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale et est armé uniquement d'engins dormants OU opère uniquement dans les eaux situées en deçà des lignes de base. ★
Cocher la case
- J'atteste sur l'honneur ne pas effectuer de marée durant plus de vingt-quatre heures, calculées entre l'heure de sortie du port et celle du retour au port, pendant les vingt-quatre mois depuis le 1er janvier 2025 ★
Cocher la case
- Je m'engage à respecter les conditions prévues à l'article n°9-4 du règlement (UE) n°1224/2009 du 20/11/2029 modifié pendant la durée de la dispense. ★
Cocher la case

Dans certains cas, l'administration peut paramétrer un critère d'inéligibilité. Si un usager renseigne un dossier avec des champs qui correspondent aux critères d'inéligibilité, celui-ci ne pourra pas déposer le dossier. Un message explicatif s'affiche alors :

⊗ Ce dossier est déposé sur une démarche en test. Toute modification de la démarche par l'administrateur (ajout d'un champ, publication de la démarche...) entraînera sa suppression.

Dispense temporaire à l'équipement obligatoire du système de surveillance (VMS) des navires de moins de 9 mètres (Finistère) BROUILLON

Dossier n° 30080562 - En brouillon depuis le 19 mars 2026 à 14:46

Expire le 19/06/2026 (3 mois après la dernière modification du dossier)

[Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Votre identité](#) ▾

✖ **Votre dossier contient 3 champs en erreur**

Corrigez-les pour poursuivre :

- Catégorie de navigation doit être un nombre compris entre 4 et 6
- J'atteste sur l'honneur ne pas effectuer de marée durant plus de vingt-quatre heures pendant les vingt-quatre mois depuis le 1er janvier 2025. doit être rempli
- Je m'engage à respecter les conditions prévues à l'article n°9-4 du règlement (UE) n°1224/2009 du 20/11/2029 modifié pendant la durée de la dispense. doit être rempli

Les champs suivis d'un astérisque (★) sont obligatoires.

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.

- **Accompagnement et informations de contact :**

En tant qu'utilisateur, vous pouvez contacter le service en charge de la démarche pour toute question préalable au dépôt de votre dossier, en utilisant les informations de contact situées en bas du formulaire (DDTM/DML).

Vous avez également la possibilité d'être accompagné dans votre démarche d'inscription en contactant une Maison France Services ou en vous rendant dans un lieu d'inclusion numérique. Les coordonnées de ces structures sont également disponibles en bas du formulaire.

Une fois le dossier complété, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

À partir du moment où vous aurez déposé le dossier, vous recevrez un mail de notification vous indiquant le statut de votre demande (dépôt, instruction par les services, et décision d'accord ou de refus).

Pour plus de détails sur le fonctionnement de la démarche numérique, rendez-vous sur ce lien : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

* ligne de base : les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur des espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, tels que prévus par la Convention, sont déterminées par la laisse de basse mer le long de la côte, ou par des lignes de base droites, ou par des lignes de fermeture de baie, historique ou non.